

PRESIDIAL ET BAILLIAGE DE MANTES

Lorsqu'Henri IV créa en 1552 les Présidiaux ^(tribunaux créés pour servir d'intermédiaire entre le bailliage et le parlement) afin de décharger des affaires de moindre importance les Parlements, il en établit un seul sur le territoire formant le département de Seine et Oise : celui de Montfort L'Amaury . Cependant les habitants de Montfort n'ayant pas voulu « faire la finance » de cet établissement, le roi transféra dès la fin de la même année le siège du Présidial à MANTES.

Cette dernière ville possédait déjà un Bailliage ^(ou Sénéchaussée selon les régions – circonscription judiciaire très variable à la tête de laquelle se trouvait un bailli) royal depuis le Moyen-âge. Le ressort de cette juridiction était d'autant plus étendu qu'il possédait deux sièges secondaires, l'un à MEULAN, l'autre à NEAUPHLE LE CHÂTEAU. Celui-ci fut réuni à MONTFORT L'AMAURY en 1478 en dépit des protestations des habitants de MANTES.

Il est regrettable de constater qu'en dépit de son importance, le fond du Présidial et Bailliage de Mantes est peu considérable : Il ne compte en effet que 326 Liasses ou registres (AD78). Encore sur ce nombre doit-on enlever une quarantaine de liasses concernant les justices seigneuriales ressortissant du Bailliage.

La discrimination entre les archives du Présidial et celles du Bailliage n'a pas toujours été facile à opérer. On sait que dans ces petites juridictions, les mêmes magistrats jugeaient soit au Présidial soit au Bailliage, ce qui est d'ailleurs assez singulier.

Aussi en 1752, Louis XV supprima t'il purement et simplement le Bailliage « *pour éviter de grands frais aux parties..* ». Pierre BOURET de BEURRON (près de Rosny-sur-Seine) se trouvait alors Lieutenant de Police.

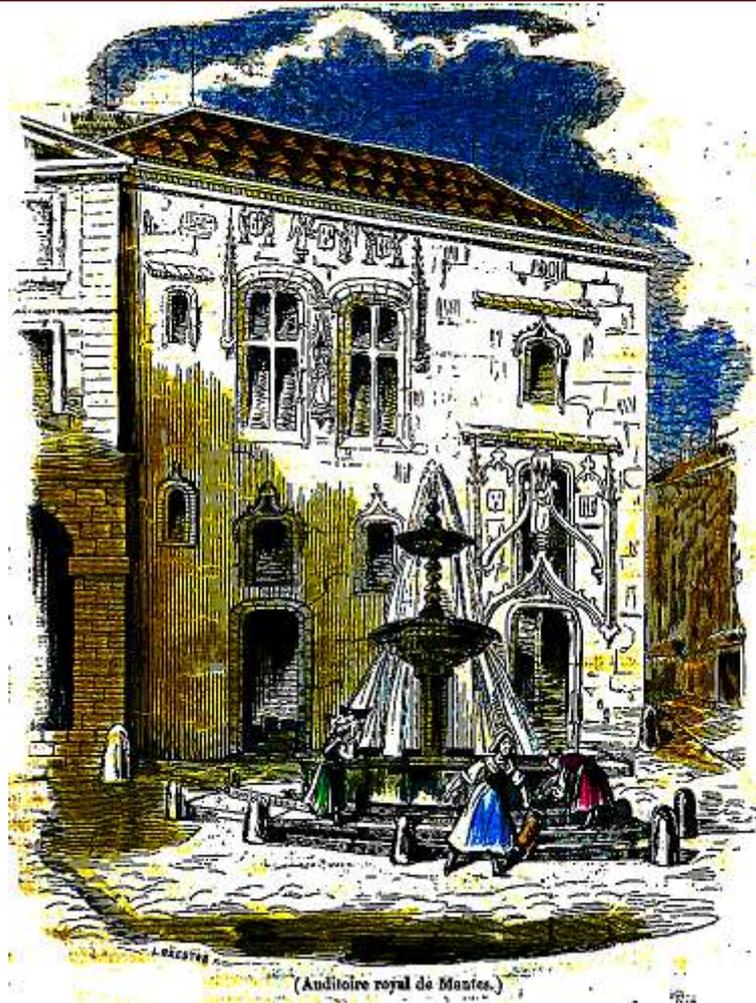
En matière de compensation, une juridiction consulaire fut établie à MANTES. Elle ne semble pas avoir beaucoup jugé de procès si l'on s'en tient au petit nombre d'archives qu'elle a laissé de 1762 à 1790.

A noter que le fonds du Présidial et Bailliage de Mantes a été classé et répertorié par monsieur René Giraud et est entreposé aux Archives Départementales des Yvelines série 8B (de 1 à 297) que j'ai pu consulté sur place.

Madeleine ARNOLD TETARD ©

Séries de la Cour et Juridiction d'Ancien Régime – répertoire numérique Fascicule 1B à 12B Prévôté de l'ancien Hôtel du Roi et Bailliage royaux AD78 –

PRESIDIAL ET BAILLIAGE DE MANTES



Auditoire royale de MANTES en 1836